

BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNEE EN COURS

Année 2024

Je soussigné(e),		
Nom :	Prénom :	
Demeurant à : N°	Rue :	
Code postal :	Commune :	
Téléphone :	Portable :	
Mail:		
☐ Je souhaite cotiser au	u titre d'adhérent 2024 en faisant un don minimum 30 € :	€
chèque libellé à l'ordre d Au-dessus de 1000	EDVO Jusqu'à 1000 € (déductible à 75% de vos impôts sur le re d'EDVO. 0 € : chèque libellé au nom de la Fondation des Lions de Fran n plus étendue (voir indications au verso).	,
Pour un virement b	ancaire, contacter le secrétariat d'EDVO	
L'adhésion est soumise aux le site www.edvo.fr	x conditions prévues par les articles 4, 5, 6 et 7 de nos Statuts co	onsultables sur
	O ce bulletin dûment rempli ainsi que votre chèque (à l'ord de France) à l'adresse suivante :	dre d'EDVO οι
	Association Nationale E.D.V.O. 4 Rue Gallieni 95360 Montmagny	
	ra envoyé après acceptation du C.A. d'EDVO pour la somr ir votre déclaration d'impôt sur le revenu).	ne versée.
Fait à	, le	
Signature : accompagnée	de la mention « i'ai pris connaissance des statuts de l'Association	on »



Impôt sur le revenu : réduction pour dons dits « COLUCHE » à des organismes d'intérêt général

(Article 187 de la Loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 Article 200, 1ter du Code Général des Impôts)

Dons effectués en 2024

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'aide aux personnes en	75 % des sommes versées jusqu'à 1 000 €	20 % du revenu imposable.
difficulté – ligne 7UD (applicable à EDVO)	66 0/ de la mantia des dems syméniques	



Nous vous informons que l'association EDVO est « abritée » par la Fondation des Lions de France.

Ce statut vous permet de bénéficier de la déduction fiscale liée à la Reconnaissance d'Utilité Publique. Aussi, l'association EDVO peut offrir aux entreprises avec lesquelles elle organise des sessions de prévention sur les addictions, au titre du « Mécénat de Sécurité », une possibilité de déductions fiscales plus importantes.

La réduction d'impôt pour les particuliers est de 66% (limitée à 20% des revenus imposables).

Pour les **DONATIONS** de biens meubles et immeubles, par acte notarié il y a une exonération des droits de mutation.

Pour les LEGS par testament dans les formes légales : exonération des droits de mutation.

ISF: 75% des dons sont déductibles de l'impôt ISF

La réduction d'impôt pour les entreprises est de 60% (limitée à 5 ‰ du C.A. HT)

Pour toute information <u>www.lions-france.org/fondationlionsfrance</u>